



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Dany BOYER, François RAYNAL, Alain VIGOT, Emmanuel DASSA (pouvoir de Karine SANCHEZ), Jean-Charles CHAMPAGNAT (pouvoir de Olivier JOUNIAUX), Brigitte ALEXANDRE, Bernard VERA, , Alain ARTORE, Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Graziella MARCHAND), Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Carole LANGLET-ODIENNE, Nadine PAULIN, Bernard JACQUEMARD (pouvoir de Christian SCHOETTL), Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET (pouvoir de Jean-Raymond HUGONET jusqu'au point N°9), Christian MILELLI, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Olivier CANONGE), Marylène GUIHAIRE-MANDIN, Virginie VENARD, Philippe BALLELIO, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Marcel BAYEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Karine SANCHEZ, Olivier JOUNIAUX, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Jean-Raymond HUGONET (jusqu'au point N°9), Christian SCHOETTL, Olivier CANONGE.

Secrétaire de séance : Pierrette GROSTEFAN

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 13 SEPTEMBRE À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

- Décision 2018-027** Signature avec la société MAZENQ sise 3 rue des Perdrix à MANDRES LES ROSES (94520) de contrats d'entretien d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable trois fois par reconduction expresse et pour un montant annuel de 2 221 € HT.
- Décision 2018-028** Signature avec la société ACOMA sise 26 rue du petit fief – Parc d'activités de la Croix Blanche à SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS (91707) d'un contrat de maintenance pour les installations automatiques de la gare autoroutière d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 4 480 € HT.
- Décision 2018-029** Création des opérations d'investissement comme suit :
- Opération n°106 : Travaux sur bâtiments, aménagements et agencements de terrains
 - Opération n°107 : Installations, matériels, outillages techniques et immobilisations corporelles des comptes 218...
 - Opération n°108 : Divers (à usage exclusif du service financier)
- Décision 2018-030** Signature avec la société GROUPAMA sise, 5 bis Boulevard Jean Jaurès BP1915 à ORLÉANS (45009) d'avenants de prolongation du Marché contrats d'assurance « Dommages aux biens », « Flotte automobile » et « Responsabilité civile » jusqu'au 31 décembre 2019 d'un montant de 19 455,03 € TTC, soit 5 % du montant du Marché.
- Décision 2018-031** Signature avec la société SMACL ASSURANCES sise, 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031) d'un avenant de prolongation du contrat d'assurance « Protection Juridique » jusqu'au 31 décembre 2019 d'un montant de 2 186,72 €.
- Décision 2018-032** Signature d'une attestation de mise à disposition d'une clé sécurisée à titre gracieux avec le Basket Ball Club de Limours. Cette clé sera remise contre un chèque de caution d'un montant de cent euros (100 €), somme qui sera remboursée à restitution de la clé. Celle-ci porte le numéro V7RN1RJL et permet l'accès au local de basket à la Halle des Sports, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Limours.
- Décision 2018-033** Signature d'une attestation de mise à disposition de deux clés sécurisées à titre gracieux avec l'association Groupe Escalade de Limours contre un dépôt de cautionnement de deux cents euros pour l'accès à la Halle des Sports G. Dortet de Limours, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Limours.
- Décision 2018-034** Signature d'une attestation de mise à disposition d'une clé sécurisée à titre gracieux avec l'association Groupe Escalade de Limours contre un dépôt de garantie de cent euros pour l'accès au local d'escalade de la Halle des Sports propriété de la Communauté de Communes du Pays de Limours.
- Décision 2018-035** Signature d'une attestation de mise à disposition d'une clé sécurisée à titre gracieux avec le Basket-ball Club de Limours contre un dépôt de cautionnement

de cent euros (100 €) pour l'accès au local de basket de la Halle des Sports, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Décision 2018-036 Entérine les critères d'évaluation annuelle des agents après l'avis favorable du comité technique en date du 27 mars 2018.

DÉLIBÉRATIONS

01- Utilisation des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

VU la délibération du 2018-043 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la CCPL ;

VU la délibération n° 2018-90 du 13 septembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-110 du 22 novembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 ;

VU la délibération n° 2018-72 du 13 septembre 2018 relative au compte rendu des dépenses imprévues ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément au tableau joint en annexe.

02- Indemnité de conseil au profit du comptable public

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que Madame Brigitte DA COSTA, Comptable public, a fourni des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à la CCPL ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'elle peut bénéficier d'une indemnité de conseil ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE d'accorder à Madame Brigitte DA COSTA, Comptable de la CCPL, une indemnité de conseil au taux maximum (100%) jusqu'à la fin du mandat.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la CCPL à l'article 6225, chapitre globalisé 011.

03- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention pour une opération de réhabilitation de logements sociaux communaux avec la société SNL ESSONNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-24 ;

VU la délibération du 10 mars 2016 autorisant le versement d'une subvention pour dépassement du prix de référence dite « surcharge foncière » à hauteur de 4 500 € par logement pour des opérations de création ou de rénovation de logements sociaux ;

VU la délibération du 22 juin 2016 précisant que la somme de 4 500 € octroyée est un montant maximal de subvention et non un montant forfaitaire et que cette subvention peut être versée aux bailleurs sociaux y compris dans un autre cadre que celui de la surcharge foncière ;

VU la demande de subvention de l'association SNL ESSONNE pour bénéficier d'une subvention pour une opération de réhabilitation située 4, rue de Janvry à Gometz-la-Ville. afin de créer 4 logements locatifs sociaux en PLAI. ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention pour les opérations de réalisation ou de rénovation de logements sociaux communaux est conditionné par la signature d'une convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE à 18 000 € (dix huit mille euros) le montant maximal de la subvention attribuée à l'association SNL ESSONNE sise 24, Rue de l'Alun (91630) à MAROLLES-EN-HUREPOIX.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la CCPL.

04- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention pour une opération de création de logements sociaux communaux avec la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-24 ;

VU la délibération du 10 mars 2016 autorisant le versement d'une subvention pour dépassement du prix de référence dite « surcharge foncière » à hauteur de 4 500 € par logement pour des opérations de création ou de rénovation de logements sociaux ;

VU la délibération du 22 juin 2016 précisant que la somme de 4 500 € octroyée est un montant maximal de subvention et non un montant forfaitaire et que cette subvention peut être versée aux bailleurs sociaux y compris dans un autre cadre que celui de la surcharge foncière ;

VU la demande de subvention de SA d'HLM « 1001 Vies Habitat » pour bénéficier d'une subvention pour une opération de de création de 8 logements locatifs sociaux (PLAI) situés rue Marcel Deiss à Briis-sous-Forges ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention pour les opérations de réalisation ou de rénovation de logements sociaux communaux est conditionné par la signature d'une convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE à 36 000 € (trente six mille euros) le montant maximal de la subvention attribuée à SA d'HLM « 1001 Vies Habitat » sise 18, Avenue d'Alsace Tour Between (92091) à PARIS-LA DÉFENSE CEDEX.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la CCPL.

05- Autorisation au Président de signer la convention de partenariat entre l'association Essonne Active et la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre Essonne Active et la CCPL jointe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2018 de la CCPL.

06- Modification des durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération du 2 octobre 2002 relative aux durées d'amortissement des biens de la CCPL ;

VU la délibération du 2 octobre 2003 complétant la délibération sus visée pour les matériels sportifs ;

CONSIDERANT que l'application de ces délibérations est très complexe pour déterminer la durée d'amortissement des véhicules - engins de chantier - car leur durée d'amortissement est liée à leur poids, que les imputations comptables des biens ne sont pas détaillées sur les délibérations, que ces dernières sont incomplètes car ne précisent pas la durée d'amortissement des subventions d'investissement et des plantations, que le seuil de 1 000 € pour les biens de faible valeur amortis en 1 an doit être revu ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE le seuil unitaire des biens de faible valeur à amortir sur une durée d'un an à 500 € TTC.

FIXE la durée d'amortissement des autres biens conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

PRECISE que ces nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront aux biens acquis à partir de 2019.

07- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU les dispositions de l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 permettant aux infirmiers territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et occupant un emploi classé en catégorie active d'opter individuellement soit en faveur du maintien dans leur cadre d'emplois actuel classé en catégorie active soit en faveur d'une intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux classé en catégorie sédentaire ;

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

VU la délibération n° 2018-63 du 13 septembre 2018 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DECIDE la création à temps complet d'un poste d'infirmier territorial de classe normal en catégorie B « active »

DECIDE la suppression du poste d'infirmier des soins généraux de classe normale à temps non complet de catégorie B.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la CCPL.

08- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-43 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la CCPL ;

VU la délibération n°2018-90 du 14 juin 2018 relative à la décision modificative n° 1

VU la délibération N°2018-110 du 22 novembre 2018 relative à la décision modificative n° 2 ;

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts en 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2019 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Limite de l'autorisation article L 1612-1 du CGCT
16	165	Dépôts et cautionnements	1 324 €	331 €
Total chapitre 16			1 324 €	331 €
20	2031	Frais d'études	158 588 €	39 647 €
20	2033	Frais d'insertion	10 520 €	2 630 €
20	2051	Concessions et droits similaires.	33 379 €	8 345 €
Total Chapitre 20			202 487 €	50 622 €
204	2041412	Communes du GFP -bâtiments et installations	629 429 €	157 357 €
204	2041583	Autres groupements	270 139 €	67 535 €
204	20422	Privé – Bâtiments et installations	150 000 €	37 500 €
Total Chapitre 204			1 049 568 €	262 392 €

21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	4 441 €	1 110 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	17 268 €	4 317 €
21	21311	Hôtel de ville/communautaire	170 000 €	42 500 €
21	21318	Autres bâtiments publics	115 312 €	28 828 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	385 700 €	96 425 €
21	2138	Autres constructions	50 853 €	12 713 €
21	2152	Installations de voirie	1 187 078 €	296 770 €
21	21534	Réseaux d'électrification	1 046 €	262 €
21	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	1 253 €	313 €
21	21571	Matériel roulant - voirie	9 682 €	2 420 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	14 239 €	3 560 €
21	2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	88 734 €	22 184 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 130 €	283 €
21	2182	Matériel de transport	36 753 €	9 188 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	40 059 €	10 015 €
21	2184	Mobilier	30 787 €	7 697 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	57 705 €	14 426 €
Total Chapitre 21			2 212 040 €	553 011 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	620 €	155 €
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	88 136 €	22 034 €
Total Chapitre 23			88 756 €	22 189 €
Total			3 554 175 €	888 545 €

Arrivée de Monsieur Jean-Raymond HUGONET

<i>Nombre de Conseillers</i>	
En exercice	35
Présents	29
Votants	35

09- Autorisation au Président de vendre les lots n° 1 à 11 du Parc d'activités « la Coopérative » situé à Limours et à signer les actes notariés relatifs à ces ventes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'avis du service des domaines n° 7300 SD du 9 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du parc d'activités « La Coopérative » situé à Limours touche à son terme et qu'il convient aujourd'hui d'en commercialiser les parcelles ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE la vente des parcelles n° 1 à 11 (cadastrées AI 349 à AI 359) du Parc d'activités « La Coopérative » au prix de 65 € HT. le m².

AUTORISE le Président ou le Vice-président au développement économique de signer les actes de promesse de vente ou de vente et les autorise à déléguer cette signature à l'ensemble des collaborateurs de l'office notarial de Maître Dewald, notaire à Orsay.

PRECISE que les recettes de ces ventes seront encaissées sur le budget annexe M14 de 2018 de la « ZA de Limours ».

10- Décision Modification n° 2 – Budget principal de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2018-043 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la CCPL ;

VU la délibération n° 2018-090 du 13 septembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 ;

VU les délibérations n° 2018-72 et 2018-101 des 13 septembre 2018 et 22 novembre 2018 relatives au compte-rendu des dépenses imprévues ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés des sections de fonctionnement et d'investissement par une décision modificative n° 2 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VOTE la décision modificative n°2 du budget principal de la CCPL équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

11- Décision Modification n° 1 Budget Annexe de la ZA de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2018-043 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la ZA Limours ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés de la section de fonctionnement par une décision modificative n° 1 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VOTE la décision modificative n° 1 du budget annexe « ZA Limours » équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Article 6015 – achat terrains à aménager	9	55 695 €	
Article 7015 – ventes de terrains aménager	9		55 695 €

Section d'investissement : néant

12- Dénonciation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la « liaison douce » Boullay-gare / Saint-Rémy-lès-Chevreuse signée avec le PNR et la CCHVC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017-97 du 6 décembre 2017 relative à la convention constitutive du

groupement de commandes pour la « liaison douce » Boullay-Gare / Saint-Remy-lès-Chevreuse avec le PNR et la CCHVC ;

CONSIDERANT que la CCHVC souhaite modifier la nature des travaux qui sont à ce jour non conformes à leur PLU et que pour ne pas perdre les subventions de la Région, d'un commun accord avec le PNR et la CCHVC, il a été décidé que chacune des parties dénoncera par délibération la convention constitutive du groupement de commandes pour la « liaison douce » Boullay-Gare/Saint-Rémy-lès-Chevreuse conformément aux articles 6 et 7 de la présente convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉNONCE la convention de création d'un groupement de commande pour la « liaison douce » Boullay-Gare / Saint-Remy-lès-Chevreuse signée avec le PNR et la CCHVC en décembre 2017 et réceptionnée par les services préfectoraux du contrôle de légalité le 15 janvier 2018.

APPROUVE le nouveau projet de liaison douce qui sera développé de Limours à la limite du département des Yvelines via Boullay-Gare.

AUTORISE le Président à solliciter le PNR pour le financement de ce nouveau projet et à signer la nouvelle convention qui en découlera.

Sortie de la salle de Monsieur Marcel BAYEN.

13- Autorisation au Président de vendre le lot 3 du bâtiments des marronniers situé à Fontenay-lès-Briis et à signer les actes notariés relatifs à cette vente

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'avis de réactualisation en date du 16 octobre 2018 de l'estimation du service des domaines de mars 2016 n° 7300-SD ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de Fontenay-les-Briis d'acquérir le local n° 3 du bâtiment « les Marronniers » de 165 m² situé allée des marronniers à Fontenay-les-Briis au prix du 97 000 €, montant estimé par le service des domaines en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE la vente d'un local de 165 m², entièrement à aménager situé dans le bâtiment les « marronniers », allée des marronniers à Fontenay-les-Briis sur la parcelle D 610 au prix de 97 000 € TTC

AUTORISE le Président à signer l'acte de promesse de vente et/ou de vente et l'autorise à déléguer cette signature à un vice-président ou à l'ensemble des collaborateurs de l'office notarial de Maître Dewald, notaire à Orsay.

PRECISE que les recettes de ces ventes seront encaissées sur le budget principal M14 de la CCPL.

Retour dans la salle de Monsieur Marcel BAYEN.

14- Avenant n° 2 au marché n° 2013-06 relatif à la prestation d'accueil et d'exploitation de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du 21 novembre 2018 attribuant le marché relatif à la prestation d'accueil et d'exploitation de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges à la société TSIP ;

VU la délibération du 13 septembre 2018 relative à l'avenant n° 2 du marché de prestation d'accueil et d'exploitation de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges à la société TSIP ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat pour une durée de 2 mois afin de terminer l'étude en cours pour la reprise ou pas de cette prestation par les services de la CCPL et relancer une mise en concurrence dans de meilleures conditions de ce marché ou d'effectuer les démarches administratives nécessaires à la reprise du service en interne.

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché 2013-06 relatif à la prestation d'accueil et d'exploitation de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges d'un montant de 18 800,00 € HT (22 560,00 € TTC) annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 de la CCPL à l'article 611.

15- Création de la commission intercommunale « PLH » et élection de ses membres

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT que l'article L 2121-22 du CGCT permet de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ; considérant la proposition des membres du Bureau de créer une commission intercommunale « PLH » ;

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission intercommunale. Aussi, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **l'unanimité**

CREE la commission intercommunale «Plan Local Habitat – PLH».

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission intercommunale « PLH », les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

La commission « PLH » est composée comme suit :

ARTORÉ Alain, BAYEN Marcel, BERRICHILLO William, BOYER Dany, DASSA Emmanuel, DEGIVRY Thierry, DELAITRE Jean-Marc, FRONTERA François, GUIHAIRE-MANDIN Marylène, JACQUEMARD Bernard, LANGLET-ODIENNE Carole, LE COMPAGNON Léopold, PAULIN Nadine, SENAC Jean-Marc, THIRIET Chantal, VABRE Alexandre.

16- Rapport d'activités du SIBSO pour l'exercice 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 relatif au rapport d'activités des EPCI ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le rapport d'activités et le compte administratif 2017 du SIBSO ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'orge pour l'année 2017.

17- Validation des Conditions générales d'utilisation conditionnant la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les décrets du 4 novembre 2016 et du 5 novembre 2018 relatifs à la mise en place de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

VU les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18- Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du SIBSO, SIVOA et SIHA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5212-27 ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours ;

VU le projet de statuts annexé audit arrêté ;

VU l'accord exprimé à la majorité qualifiée des membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT ;

CONSIDERANT le projet de création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants ; que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet des statuts du futur syndicat fixe le nombre de délégués titulaires et suppléants à 2 pour chaque commune comprenant plus de 3 500 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune de moins de 3 500 habitants soit au total pour la CCPL 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants .

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au vote en vue de désigner lesdits délégués ;

CONSIDERANT que ces désignations ne seront effectives qu'une fois l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA entrera en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
BOYER	Dany	Angervilliers
VERA	Bernard	Briis-sous-Forges
DUBOIS	Didier	Briis-sous-Forges
CHARENTREUIL	Daniel	Courson-Monteloup
DEGIVRY	Thierry	Fontenay-lès-Briis
AUDONNEAU	Pierre	Forges-les-Bains
LALLEMANT	François	Forges-les-Bains
SCHOETTL	Christian	Janvry
BOUTTEMONT	Alain	Limours
BALLESIO	Philippe	Limours
MOISY	Armand	Pecqueuse
BERRICHILLO	William	Saint-Maurice-Montcouronne
BAYEN	Marcel	Vaugrigneuse

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
RAYNAL	François	Angervilliers
POLINE	Claude	Briis-sous-Forges
JOUBERT	Jean	Briis-sous-Forges
GIARD	Jean-Claude	Courson-Monteloup
LONG	Jean-Pierre	Fontenay-lès-Briis
TERRIS	Bernard	Forges-les-Bains
HUZE	Marie-Hélène	Forges-les-Bains
LECLERCQ	Jean-François	Janvry
PATRIS	Stéphane	Limours
HINCELIN	Yves	Limours
DELAITRE	Jean-Marc	Pecqueuse
DELOMME	Christian	Saint-Maurice-Montcouronne
DUROS	Charles	Vaugrigneuse

PRECISE que ces désignations ne seront effectives qu'une fois l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA entrera en vigueur.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

19- Adhésion au Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de l'assistance du Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne il est nécessaire d'adhérer à cet instance ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE le président à adhérer au Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne.

DIT que les crédits des cotisations annuelles seront prévues au budget de la CCPL à l'article 6281.

20- Modification de l'article 9 du règlement intérieur relatif à la composition du Bureau

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

VU la délibération du 25 juin 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur de la CCPL ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date 22 novembre 2018 ;

VU la demande d'un tiers des conseillers communautaires de procéder au vote à bulletin secret ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**

POUR: 17

CONTRE: 16

BLANC: 2

CONSIDERANT l'élection de nouveaux maires sur le territoire de la CCPL depuis le renouvellement du conseil communautaire en 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer au Bureau l'ensemble des maires qui n'ont pas été élus Président ou Vice-Présidents en qualité d'autres membres ;

MODIFIE la rédaction de l'article 9 du règlement intérieur comme suit :

Article 9 – Bureau : Le bureau est composé du Président, des vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération et d'autres membres dont le nombre correspond aux maires des communes membres qui n'ont été élus ni Président, ni vice-président.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Chaque membre peut demander au Président de le réunir en tant que de besoin.

Le Bureau a pour mission de préparer les décisions qui sont de son ressort, pour être présentées au conseil communautaire. Lorsqu'il doit délibérer et afin de respecter une égalité du nombre de voix par commune dans les prises de décision, seul un membre du Bureau par commune, pourra prendre part au vote.

Il examine également les dossiers instruits par les commissions en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Il peut être force de proposition pour soumettre au conseil communautaire les affaires qu'il souhaite voir débattre dans le respect du CGCT.

PRECISE que les autres articles ne sont pas modifiés.

APPROUVE le règlement de la CCPL modifié annexé à la présente délibération.

21- Élection d'un Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 avril 2017 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

VU la délibération n° 2017-085 relative à l'élection du 2^{ème} vice-président en date du 9 novembre 2017 ;

VU le courrier de démission de Serge CARO adressé en préfecture en date du 26 février 2018 ;

CONSIDERANT que cette démission a été acceptée par la préfète de l'Essonne en date du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT que les vice-présidents sont élus, parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin uninominal à trois tours ;

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin secret ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

Deux scrutateurs sont désignés : Marie LESPERT-CHABRIER et Bernard JACQUEMARD.

Le Président demande aux candidats aux fonctions de vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Candidat : William BERRICHILLO

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- William BERRICHILLO : 26 voix

William BERRICHILLO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

22- Fixation des indemnités des conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-8 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local ;

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 521112 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code ;

VU la délibération du 28 avril 2014 relative à la fixation du nombre de vice-présidents ;

VU la délibération n°2018-120 du 22 novembre 2018 relative à la modification de l'article 9 du règlement intérieur de la CCPL relatif à la composition du Bureau ;

VU la délibération n° 2017-94 du 9 novembre 2017 fixant les indemnités de fonction des membres du Bureau (Président et Vice-présidents) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour un EPCI dont la population est inférieure à 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers communautaires ne peut dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base du nombre d'un président et de 7 vice-présidents soit à titre d'information 111 758,24 € à ce jour ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité** ;

20 POUR : E.DASSA avec le pouvoir de K. SANCHEZ, JC. CHAMPAGNAT avec le pouvoir d'O. JOUNIAUX, B. ALEXANDRE, B. VERA, L. LE COMPAGNON avec le pouvoir de G. MARCHAND, M. LESPERS-CHABRIER, P. AUDONNEAU avec le pouvoir de B. TERRIS, C. LANGLET-ODIENNE, B. JACQUEMARD avec le pouvoir de C. SCHOETTL, E. HUOT-MARCHAND, Y. LUBRANESKI, S. TREHIN, W. BERRICHILLO, D. MARTINI, M.BAYEN.

15 CONTRE : A. ARTORÉ, P. BALLELIO, D ; BOYER, JM. DELAITRE, F .FRONTERA, P. GROSTEFAN avec le pouvoir d'O. CANONGE, M. GUIHAIRE-MANDIN, JR. HUGONET, C. MILELLI, N. PAULIN, F. RAYNAL, C. THIRIET, A. VIGOT, V. VENARD.

FIXE à 57,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité maximum pour la fonction de Président ;

FIXE à 16,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité maximum pour la fonction de Vice-Président ;

FIXE à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité maximum pour la fonction de conseillers communautaires délégués ;

PRECISE que l'ensemble des indemnités versées ne dépassera pas le montant de l'enveloppe indemnitaire globale composée d'une indemnité maximale de Président et sept indemnités maximum de vice-président.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Général de la CCPL.

PRECISE que cette délibération se substitue à la délibération n° 2017-94 du 9 novembre 2017 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

23- Autorisation au Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration collective

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la restauration collective ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la restauration collective annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

24- Attribution d'une subvention à l'association Briissoise de GRS - Exercice 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-43 du 12 avril 2018 relative au Budget Primitif de la CCPL ;

VU la demande en date du 3 juin 2018 de l'association Briissoise de GRS du Sporting Club de Limours Gymnastique pour sa participation au championnat de France saison 2018 à Chambéry et Besançon ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 364 euros (trois cent soixante quatre euros) à l'association Briissoise de GRS domiciliée au 175, rue Lemoal, 91640 Briis-sous-Forges.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 de la CCPL à l'article 6574 par un prélèvement des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022).

La séance est levée à 23h30



Le Président

Bernard VERA

